

DOCUMENT DE PROJET
[MAROC]

Titre du projet :	Appui à la politique publique intégrée relative à la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap	
N° de projet :	00089061	
Partenaire de mise en œuvre :	Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS)	
Date de début :	Date de fin :	Date de la réunion PAC :
2017	2020	16 janvier 2017

BREVE DESCRIPTION

Le présent programme d'appui à la politique publique intégrée relative à la promotion des droits des personnes en situation de handicap, s'intègre parfaitement dans le plan stratégique du PNUD 2014-2017, notamment l'effet 3 : « Les pays sont dotés d'institutions renforcées qui assurent progressivement l'accès universel aux services de base », et reflète le cadre et cibles des ODD (3, 4, 8, 10, 16, et 17). Le programme vise essentiellement le renforcement des capacités pour le pilotage stratégique de la politique nationale pour la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap. Le programme œuvrera pour l'amélioration du contexte juridique, la mise en place des systèmes de pilotage, de management et de suivi ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles managerielles du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS) en particulier et celles des parties prenantes en général, au niveau central et territorial.

A cet effet, le programme s'articule autour de quatre produits :

- ✓ **Produit 1 :** Le MSFFDS dispose des capacités et outils pour harmoniser l'intervention de l'Etat pour la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap conformément à la Convention internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap.
- ✓ **Produit 2 :** Les trois régions pilotes disposent des plans régionaux et des schémas directeurs sensibles au handicap à travers un processus concerté et participatif.
- ✓ **Produit 3 :** La communication et le plaidoyer en faveur de la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap est accrue.
- ✓ **Produit 4 :** L'équipe de gestion est recrutée, formée et mise en place

UNDAF 2017-2021 : Effet 1 : Les partenaires institutionnels et de la société civile mettent en œuvre le processus de régionalisation avancée et les principes d'une gouvernance démocratique participative, sensible au genre et fondée sur les droits humains, tels que consacrés par la Constitution et les engagements internationaux.

Produits 1.2. La convergence des politiques publiques et stratégies nationales, de leur conception et leur évaluation est accrue au niveau national et régional.

Produit 1.4 : Les acteurs institutionnels* et de la société civile disposent d'outils et de capacités pour intégrer et mettre en œuvre les principes de droits humains, d'égalité de genre et de participation citoyenne consacrés par la constitution et les engagements internationaux, dans le processus de réformes en cours.

Total ressources requises :	US\$ 2 190 000,00	
	US\$	
	PNUD	80 000
	Gouvernement	1 200 000
Non financé (à mobiliser):		910 000

Approuvé par :

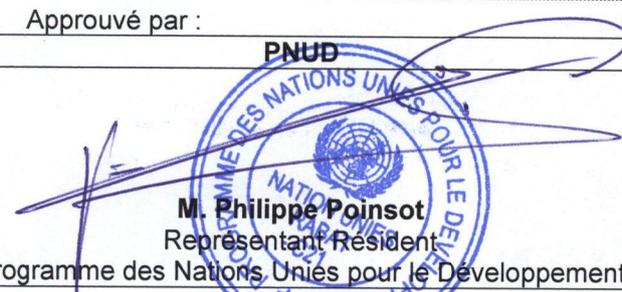
 M. Philippe Poinsot Représentant Résident Programme des Nations Unies pour le Développement	Partenaire de mise en œuvre : Bassima HAKKAoui Ministre de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social Mme. Bassima Hakkaoui Ministre de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social
Date : 17 Janvier 2017	Date : 17 Janvier 2017

Table des matières

I. Défis de Développement.....	3
II. Stratégie.....	5
III. Résultats et partenariats.....	8
IV. Gestion du projet.....	12
V. Monitoring And Evaluation.....	13
Evaluations indépendantes :.....	15
Audit.....	15
Clôture du programme :.....	15
VI. Cadre pluriannuel de résultats (2017- 2020).....	16
VII. Matrice d'indicateurs.....	21
VIII. Gouvernance et Arrangements organisationnels.....	24
IX. ANNEXES.....	30

I. DEFIS DE DEVELOPPEMENT

Au niveau global, quelques plus d'un milliard de personnes, soit environ 15% de la population mondiale, vivent avec une certaine forme de handicap¹, dont approximativement 80 % vit dans les pays en voie de développement — souffrent de quelque infirmité d'ordre physique, mental ou sensoriel.² Les personnes en situation de handicap sont souvent marginalisées et la discrimination à leur égard revêt différentes formes, depuis le refus des possibilités d'éducation jusqu'à l'exclusion et l'isolement.

L'enquête nationale sur le handicap de 2014 a révélé que le Taux National de Prévalence du Handicap (TNPH) est de 6,8%, soit près de 2.264.672 personnes. Ce taux est de 6,66% en milieu urbain et de 6,99 en milieu rural et il est de 6,8% chez les femmes et de 6,7 chez les hommes. Le TNPH est, par ailleurs, une fonction croissante de l'âge. Il est plus élevé chez les personnes âgées de plus de 60 ans (33,7%). Pour celles âgées entre 15 et 59 ans, il représente 4,8% alors qu'il est de 1,8% chez la population âgée de moins de 15 ans³.

- ✓ Couverture médicale insuffisante au Maroc : Seulement 12 % des personnes en situation de handicap sont affiliés à la Caisse nationale de la sécurité sociale ou à une assurance mutualiste. La généralisation du régime d'assistance médicale RAMED est lancée en mars 2012 ; 8,5 millions de personnes en situation de pauvreté et de vulnérabilité sont supposées bénéficier des soins. Une fois le dispositif complètement mis en place, les 1,3 millions de personnes en situation de handicap qui ne bénéficient pas d'autre couverture médicale, soit 88% d'entre elles, pourront bénéficier de ce régime selon le Rapport et Avis du Conseil Economique et Social. En 2017, les résultats de cette action devraient être disponibles.
- ✓ Education et scolarisation inaccessible : la deuxième enquête nationale sur le handicap (ENH2), menée par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social en 2014, a révélé que 2 PSH sur 4, de léger à très sévère, âgées de 6 à 17 ans, ne sont pas scolarisées, et que 4 PSH sur 5 de degré léger, sont scolarisées.

L'enquête a aussi révélé que 79% des PSH scolarisées entre 5 et 17 ans, ont atteint au plus un niveau primaire au moment de l'enquête (25 Juin au 15 Juillet 2014).

L'effectif des enfants en situation de handicap scolarisé est passé de 5998 élèves dans 555 classes en 2012 à 8000 dans 790 classes en 2016. En plus un projet d'adaptation des curricula scolaires aux conditions spécifiques à chaque type d'handicap pour une éducation inclusive et en cours de finalisation.

- ✓ Protection sociale : Seulement 34,1% des PSH bénéficient d'un régime de protection sociale dont 62.3% sous le statut d'assuré direct. Les autres n'ont pas pu bénéficier d'un régime de sécurité sociale pour plusieurs raisons ; l'accès au RAMED est difficile en raison des formalités administratives complexes pour deux personnes sur trois, soit 66,9%. Les

¹ The UN Partnership on the Rights of Persons with Disabilities (UNPRPD), May 2016

² Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif

³ Projet du Rapport national au titre du 3ème cycle de l'Examen Périodique Universel (DIDH, juillet 2016)

contraintes financières constituent aussi l'un des facteurs empêchant les PSH d'intégrer le régime de sécurité sociale (62,7%). Certaines PSH (15,2%) ont perdu leurs droits sociaux du fait de leur situation de handicap.

✓ Chômage élevé : Le taux de chômage des personnes en situation de handicap, de modéré à très sévère, est de 67.75%, soit 174.494 personnes. Ce taux est 6 fois supérieur à celui du taux de chômage national.⁴

L'ONU reconnaît que la défense des droits de ces personnes mérite une attention toute particulière et elle s'efforce d'améliorer leur situation et leurs conditions de vie. L'intérêt que l'Organisation porte au bien-être et aux droits des personnes en situation de handicap est ancré dans ses principes fondateurs qui ont pour socle les droits de l'Homme. L'intérêt croissant que suscite l'action en faveur des droits des personnes en situation de handicap a mis en relief la nécessité d'améliorer les services d'information et les mécanismes institutionnels, dans la perspective de l'égalisation des chances.

En 2006, un comité spécial de l'Assemblée Générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap et son protocole facultatif. Entrée en vigueur en 2008, elle s'appuie sur un certain nombre de principes fondateurs, tels que :

- ✓ Respect de la dignité humaine ;
- ✓ Respect de la différence et acceptation des personnes en situation de handicap ;
- ✓ Respect du principe de l'égalité des chances ;
- ✓ Respect du développement des capacités de l'enfant handicapé ;
- ✓ Respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

Ladite convention précise les conditions dans lesquelles les libertés et droits fondamentaux s'appliquent aux personnes en situation de handicap. Elle accorde enfin, une attention particulière aux domaines dans lesquels les droits des personnes en situation de handicap sont violés.

Un Comité des personnes en situation de handicap (PSH) est chargé de contrôler l'application de la Convention. Tout État Partie reconnaît que le Comité a compétence pour recevoir et examiner les demandes de groupes ou de particuliers qui prétendent être victimes d'une violation de leurs droits. Le Maroc est signataire de la convention depuis Avril 2009.

La question du handicap a suscité un grand intérêt dans la Constitution du Royaume du Maroc du 1^{er} juillet 2011, et ce, à travers la mention dans son préambule, de bannir toutes les formes de discrimination en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'appartenance sociale ou régionale, de la langue, du handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit. Aussi, le 34^{ème} article du deuxième chapitre de la Constitution garantit aux PSH de jouir de leurs pleins droits, stipulant à cet égard, l'obligation des autorités publiques à asseoir et mettre en œuvre des politiques publiques destinées aux personnes et aux catégories à besoins spécifiques. Le même article a appelé à réhabiliter les personnes souffrant de handicap

⁴ Ibid. p.68

physique, sensoriel, moteur ou mental et les intégrer dans la vie sociale et civile en leur facilitant l'accès et la jouissance des Droits et des libertés reconnus par tout le monde.

Le Royaume du Maroc a aussi exprimé sa forte volonté et son engagement à la protection et à la consolidation des Droits des PSH à travers la ratification de la Convention internationale des Droits des personnes en situation de handicap et de son protocole facultatif depuis le 8 avril 2009. Les dispositions de ces deux instruments auraient rempli toutes les conditions de primauté sur la législation nationale, en concordance avec ce que stipule l'avant-dernier paragraphe du préambule de la Constitution du Royaume, qui a insisté sur le fait :

« Accorder aux conventions internationales dûment ratifiées par lui, dans le cadre des dispositions de la Constitution et des lois du Royaume, dans le respect de son identité nationale immuable, et dès la publication de ces conventions, la primauté sur le droit interne du pays, et harmoniser en conséquence les dispositions pertinentes de sa législation nationale. »

II. STRATEGIE

L'action en cours du Gouvernement du Maroc en matière de protection et promotion des droits des PSH est axée sur les volets suivants :

1. La mise en place d'une commission interministérielle, sous la présidence du chef du Gouvernement, chargée du suivi des stratégies et des programmes en matière de promotion des droits des PSH ;
2. L'élaboration de la politique publique intégrée pour la promotion des droits PSH ;
3. Le renforcement du cadre juridique, par l'adoption de la loi-cadre et la révision, des textes réglementaires relatifs à la réforme du système de quota concernant les PSH ;
4. La mobilisation de financement des prestations au profit des PSH dans le cadre du fonds d'appui à cohésion sociale ;
5. L'appui aux ONG nationales œuvrant dans le domaine du handicap.

Le MSFFDS est au cœur de la gestion des politiques publiques sociales. Il est l'opérateur fondamental et censé être le coordonnateur principal de l'action publique dans le domaine du handicap, en particulier avec la stratégie 4x4 élaborée en 2012, intégrant aussi les établissements sous tutelle, à savoir l'ADS et l'Entraide Nationale.

De par ses attributions, le MSFFDS a pour missions :

- ✓ La coordination entre les acteurs et intervenants dans le domaine du handicap pour la mise en place des politiques, des stratégies et des programmes visant la promotion des droits des personnes en situation de handicap ;
- ✓ La proposition des textes juridiques et réglementaires visant la promotion des droits des personnes en situation de handicap ;
- ✓ Le développement et la réalisation des programmes et des campagnes de sensibilisation sur le handicap ;
- ✓ L'orientation et l'octroi des aides techniques aux personnes en situation de handicap ;
- ✓ L'appui aux associations œuvrant dans le domaine du handicap.

En outre, le Conseil de Gouvernement a adopté, le 29 mai 2014, un décret relatif à la création d'une commission interministérielle, présidée par le Chef de Gouvernement. Cette commission a pour missions d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes relatifs à la promotion des droits des personnes en situation de handicap et des dispositions de la convention internationale, en plus de la coordination de l'action des départements gouvernementaux pour la mise en œuvre de la politique publique en matière de handicap.

Le cadre juridique de l'intervention du MSFFDS a été renforcé par l'adoption du Conseil des Ministres, et par les deux chambres du parlement, de la loi cadre n° 97.13 relatif à la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap. La Loi cadre fixe les objectifs, les orientations et les principes qui cadrent l'action de l'Etat dans le domaine du handicap, garantit le droit d'accès des personnes en situation de handicap aux prestations de santé et d'éducation, et renforce l'insertion économique et sociale de ces personnes.

Pour promouvoir les droits des personnes en situation du handicap, le ministère a élaboré une politique publique intégrée relative à la promotion des droits des personnes en situation de handicap en coordination avec les différents acteurs. L'objectif principal de ce grand chantier est d'établir les contours d'une réflexion structurée autour de la thématique du handicap au Maroc et de programmer l'action de l'Etat dans une vision stratégique.

Dans ce cadre, le processus d'élaboration a été entamé par un diagnostic, basé sur l'enquête nationale sur le handicap, et l'organisation de 6 ateliers thématiques, et 1 atelier de concertation avec les départements gouvernementaux, le 18 juin 2014. Ce processus a été couronné par l'élaboration d'orientations stratégiques du gouvernement en matière de promotion des droits des personnes en situation du handicap en conformité avec les engagements nationaux et internationaux qui a été adoptée le 24 novembre par la commission interministérielle.

Le 27 janvier 2016, le MSFFDS a lancé le démarrage de la déclinaison de la politique publique intégrée déclinée en plan d'action gouvernemental. Ce chantier est mené en concertation avec les acteurs gouvernementaux et les réseaux associatifs. Le plan d'action définira les actions à mener, les indicateurs, les échéances et les responsabilités de chaque département en se basant sur les orientations stratégiques et les résultats de la nouvelle enquête nationale sur le handicap conformément aux standards internationaux.

Parmi les actions entreprises par le ministère on cite le programme de coopération avec la Banque Mondiale sur les accessibilités. Ce programme vise le développement du cadre réglementaire et normatif des accessibilités, le renforcement des capacités des acteurs, la sensibilisation en matière d'accessibilité, l'identification des besoins en accessibilités dans certaines villes et la mise en place des accessibilités dans certains espaces et édifices publics de la ville de Marrakech.

Un programme de proximité a été aussi mis en place à travers la création de 16 unités d'accueil et d'orientation dans les coordinations régionales de l'Entraide Nationale. Ce programme vise l'instauration d'une politique de proximité en matière d'accueil, d'orientation et

d'octroi des aides techniques au profit des personnes en situation de handicap, leurs familles, nations ainsi que pour les associations œuvrant dans le domaine.

Le programme se base sur les principes programmatiques suivants :

- ✓ Le renforcement des capacités techniques, managerielles et thématiques du ministère ;
- ✓ L'intégration transversale du genre et de l'approche droits humains dans l'intervention, aussi bien au niveau central qu'au niveau de la déclinaison territoriale des actions, et ceci selon le cadre normatif national en alignement avec le Plan Gouvernemental de l'Égalité, les engagements ;
- ✓ La promotion de la coopération Sud-Sud et triangulaire pour le partage des meilleures pratiques, en particulier celles concernant le système d'évaluation du handicap et le langage des signes ;
- ✓ Le renforcement de la gestion axée sur les résultats dans l'intervention du ministère à travers le présent programme, répondant ainsi aux orientations gouvernementales qui visent le changement du mode de gestion publique par le passage de la logique axée sur les moyens à la logique axée sur les résultats.

Ce projet contribuera directement à l'atteinte des ODD (3, 4, 8, 10, 16, et 17) aux effets de l'UNDAF et au Plan Stratégique du PNUD, comme suit :

ODD : 3, 4, 8, 10, 16, et 17 :

- ✓ Bonne santé et bien-être,
- ✓ Education de qualité
- ✓ Travail décent et croissance économique
- ✓ Inégalités réduites
- ✓ Paix, justice et institutions efficaces
- ✓ Partenariats pour la réalisation des ODD

Effet attendu de l'UNDAF 2017-2021 :

Effet 1 : Les partenaires institutionnels et de la société civile mettent en œuvre le processus de régionalisation avancée et les principes d'une gouvernance démocratique participative, sensible au genre et fondée sur les droits humains, tels que consacrés par la Constitution et les engagements internationaux.

Produit 1.2. La convergence des politiques publiques et stratégies nationales, de leur conception et leur évaluation est accrue au niveau national et régional.

Indicateur 5. Taux de satisfaction des citoyennes et citoyens par rapport à l'efficacité des services de justice ;

Plan Stratégique PNUD 2014-2017 :

Effet 3 : Les pays sont dotés d'institutions renforcées qui assurent progressivement l'accès universel aux services de base

Produit 3.6. : Réponses apportées aux principaux goulets d'étranglement institutionnels, de gouvernance et autres afin de soutenir la réalisation des OMD et des autres objectifs du développement convenus à l'échelle internationale.

Indicateur 3.6.2 : Mesure dans laquelle des systèmes nationaux de suivi-évaluation sont utilisés pour suivre et d'orienter la mise en œuvre du CAO & des politiques publiques et leurs résultats.

Situation de base : Notation 1

Cible 2020 : Notation 2 : Système d'évaluation et système d'information sur le Handicap, au niveau national et territorial.

Programme de pays PNUD 2017-2021

Produit 1.4 : Les acteurs institutionnels* et de la société civile disposent d'outils et de capacités pour intégrer et mettre en œuvre les principes de droits humains, d'égalité de genre et de participation citoyenne consacrés par la constitution et les engagements internationaux, dans le processus de réformes en cours.

Et l'indicateur du Programme Pays :

Indicateur : 1.5.3 Politique nationale intégrée concernant les personnes handicapées disponible Données de référence : Non ; Cible : Oui

Source : Politique nationale, annuelle

Par rapport à l'aspect genre, les femmes en situation de handicap subissent une double discrimination. Comme des spécialistes le déclarent : L'augmentation du taux de chômage, les faibles salaires, la difficulté à accéder aux soins médicaux, la rareté des possibilités d'éducation, le manque de services et de programmes destinés aux femmes handicapées, et le danger toujours plus grand d'une exposition à différentes formes de violations physiques, psychologiques et sexuelles, sont les défis auxquels sont confrontées les femmes handicapées du Maghreb⁵.

La combinaison « genre et handicap » reste néanmoins peu explorée en termes de statistiques et d'analyses. C'est pourquoi, dans le cadre de ce projet, toutes les données seront désagrégées par sexe afin de pallier au manque de données pertinentes dans ce domaine.

⁵ Source: <http://www.genreenaction.net/Femmes-handicaps-et-discriminations.html>

III. RESULTATS ET PARTENARIATS

Résultats prévus

Les résultats escomptés du programme sont les suivants :

Produit 1 : Le MSFFDS dispose des capacités et outils pour harmoniser l'intervention de l'état pour la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap conformément à la Convention internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap.

- ✓ Sous-produit 1 : Harmonisation des textes juridiques nationaux sur le handicap avec la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées.
- ✓ Sous-produit 2 : Le système d'évaluation national du handicap pour un ciblage équitable est mis en place et opérationnel et permet aux personnes en situation de handicap d'obtenir la carte du handicap.
- ✓ Sous-produit 3 : Le Système d'information national sur le handicap est mis en place et opérationnel.
- ✓ Sous-produit 4 : La langue des signes nationale est normalisée et les capacités nationales en langage des signes sont renforcées.
- ✓ Sous-produit 5 : Des modules de formation intégrés dans le cursus de formation initiale des partenaires nationaux et des guides sont produits et mis à la disposition de quatre secteurs gouvernementaux.

Produit 2 : Les trois régions pilotes disposent des plans régionaux et des schémas directeurs sensibles au handicap à travers un processus concerté et participatif.

Produit 3 : Plan de communication et de plaidoyer élaboré et mis en œuvre en faveur de la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap.

Produit 4 : Système de gouvernance du projet mis en place et opérationnel
L'équipe de gestion « Coordonnateur (trice) et Assistant(e) finance et administratif (ve) » est recrutée, formée et mise en place.
Organisation des sessions de formation sur les principes programmatiques et de planification du PNUD

Partenariats

L'ensemble des acteurs clés intervenant ou susceptibles d'intervenir dans le domaine du handicap sera impliqué dans la conception et la mise en œuvre du programme. Parmi ces acteurs figurent le Parlement les départements ministériels, l'Agence du Développement Social, l'Entraide Nationale, le Haut-Commissariat au Plan, l'Observatoire National du Développement Humain, la DIDH, la DGCL, le DGAPR, les agences des Nations Unies (Unicef, OMS et BIT) la société civile notamment l'ONG Handicap International, et le réseau national R.B.C, les collectivités territoriales des 3 régions, coopération bilatérale y compris la GIZ et la coopération Monégasque et les bailleurs de fonds.

Hypothèses de travail

- ✓ L'engagement des partenaires locaux est assuré ;
- ✓ Environnement politique favorable ;
- ✓ Continuité de collaboration et l'engagement des différents partenaires ;
- ✓ L'activité opérationnel des partenaires mis en œuvre se poursuit durant la période du projet ;
- ✓ Le financement est accordé et assuré jusqu'à la fin du projet ;
- ✓ Les rôles et missions des partenaires nationaux sont mis en œuvre de manière effective ;
- ✓ La volonté affichée pour la mise en œuvre du projet ;
- ✓ Les cibles des ressources mobilisées pour les actions sont atteintes.

Risques

- ✓ D'éventuelles difficultés découlant du changement des normes et des pratiques administratives pourraient entraver l'adoption de processus cohérents de gestion et de partage des connaissances ;
- ✓ Un écart éventuel entre les attentes et les engagements provenant d'évaluations ;
- ✓ Changement ou départ d'un membre de l'UGP pourrait avoir un impact au niveau du rythme de la mise en œuvre des mesures (ce type de risque peut survenir lors de la phase d'application du projet) ;
- ✓ Faible capacité de mise en œuvre et pilotage de politique publique intégrée relative à la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap ;
- ✓ Faible engagement et coordination entre les administrations ;
- ✓ Le projet peut avoir des conséquences ou effets non intentionnels pouvant se traduire par des résultats non désirables.

Engagement des parties prenantes

Le PNUD s'engage à accompagner le Ministère dans la conception des approches innovantes pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de la promotion des droits des personnes en situation de handicap. Il mettra à la disposition du Ministère son réseau d'experts aux niveaux régional et international, renforcera les opportunités de coopération sud-sud et mettra en valeur les bonnes pratiques lancées par le Maroc et viellera, à l'intégration des approches et principes des droits de l'homme et le genre.

Le Ministère de développement social, de la famille et de la solidarité mettra à la disposition du projet les données nécessaires ainsi que les mécanismes de coordination engagés avec les acteurs nationaux et régionaux. Le Ministère coopérera également avec le PNUD aux fins du suivi de toutes les activités financées par des sommes versées par lesdits organismes.

À cet effet, les Partenaires d'exécution conviennent de ce qui suit :

1. Examens périodiques sur place et vérifications ponctuelles tel que décrit dans les clauses spécifiques de leurs documents/contrats d'engagement avec le PNUD.
2. Suivi programmatique des activités dans le respect des normes et orientations du PNUD en matière de visites sur place et de suivi sur le terrain.

Coopération Sud-Sud et Triangulaire (SSC/TrC)

La stratégie du PNUD repose sur une approche participative, intégrée et partenariale basée sur la mise en place d'un environnement institutionnel et organisationnel à travers le développement du partenariat international entre le Maroc et les pays émergents du Sud ainsi que la promotion de la coopération décentralisée.

A cet effet, l'accent sera mis sur :

- ✓ Le développement des capacités ;
- ✓ La coopération Sud-Sud ;
- ✓ La coopération décentralisée ;
- ✓ Le développement des synergies avec les projets existants relevant de la coopération internationale ;
- ✓ Une approche graduelle par politique publique.

Gestion des connaissances

La stratégie du PNUD pour la gestion des connaissances a pour but d'exploiter les connaissances et soutenir les objectifs opérationnels et est axée sur les personnes plutôt que sur les documents.

Ainsi, le PNUD va créer un système de collecte et mise à jour d'informations afin d'exploiter la valeur utile des connaissances de l'ensemble du public cibles du projet et de ses partenaires.

A ce propos la gestion des connaissances en externe du PNUD permettra de :

- ✓ Le renforcement des capacités des partenaires ;
- ✓ Soutenir le flux d'expertises substantielles ainsi que l'efficacité opérationnelle du projet ;
- ✓ Gestion des connaissances pour la coopération Sud-Sud ;
- ✓ Service consultatif et de support en gestion des connaissances pour les partenaires et le public cible ;
- ✓ Exploitation optimale des connaissances existantes ou acquises en cours du projet ;
- ✓ Conformer la structure du déroulement du projet aux exigences du Plan stratégique ;
- ✓ Identification des lacunes et besoins en connaissances auxquels le PNUD est à même de répondre ;

Durabilité et généralisation

Les résultats attendus du projet devront se traduire par sa réponse aux attentes de la cible en termes d'efficacité, de durabilité et de généralisation d'informations.

Ainsi il faudra permettre la durabilité des activités du projet grâce à l'évaluation finale du projet et à tirer des enseignements des avantages autour de critères de pertinence d'efficacité, d'efficience et d'impact direct et indirecte.

La démarche PNUD est de transférer son savoir-faire en matière de planification, gestion et suivi axés sur les résultats. Le PNUD investit davantage dans le développement des capacités et l'appropriation des outils nécessaires pour habilitier ses partenaires pour maintenir les efforts entamés pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap.

L'approche PNUD servira ainsi à soutenir les améliorations du projet « Appui à la politique publique intégrée relative à la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap », à développer des connaissances pour une généralisation et une application plus étendue, à soutenir la redevabilité.

IV. GESTION DU PROJET

La gestion des projets PNUD est une gestion axée sur les résultats qui s'accompagne d'un ensemble de principes, d'approches et d'outils qui exigent l'adoption d'une culture de l'évaluation continue.

Efficiences des Coûts et Efficacité

Les ressources ainsi que les apports sont transformés de façon économe en résultats afin d'atteindre les produits déjà établis.

Cette efficacité est importante pour garantir le bon usage des ressources et mettre en relief d'autres usages efficaces, aidant ainsi à assurer que l'évaluation puisse couvrir les domaines les plus importants du projet.

L'évaluation du projet peut être amenée à étudier le degré d'utilisation de ses ressources pour réaliser les produits déjà escomptés et comment ces ressources peuvent-elles être utilisées plus efficacement pour réaliser les résultats prévus. D'autre part, il est également important d'évaluer la manière avec laquelle la stratégie de partenariat actuel a influencé l'efficacité des initiatives du PNUD à travers des mesures de partage de frais et d'activités complémentaires.

Gestion de Projet

Le projet « Appui à la politique publique intégrée relative à la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap », est un élément à part entière du Programme Pays du PNUD 2017-2021 conformément au Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) 2017-2021 et le Plan stratégique du PNUD 2014-2017.

Le cycle de ce projet a débuté par une analyse de la justification de ce projet fondée sur son lien initial au programme de pays, et s'achèvera avec l'obtention des produits qui seront évalués lors de l'examen du programme.

L'appropriation du projet est un facteur majeur déterminant sa réussite au niveau national. Par conséquent, tous les résultats du dit projet appartiennent au pays, ce qui suppose l'engagement de moyens nationaux humains et financiers parallèlement à l'apport de ressources extérieures.

V. MONITORING AND EVALUATION

En accord avec les règles et procédures du Guide de l'utilisateur du PNUD et avec le plan de suivi-évaluation contenu en annexe du document de programme, les activités suivantes seront mises en œuvre pour assurer le suivi évaluation du programme.

Atelier de lancement du programme :

Un atelier de lancement du programme sera organisé dans les 2 mois suivants la signature du document programme. A ce stade, les rôles des différents acteurs du programme doivent être assignés notamment le rôle du partenaire de mise en œuvre, le bureau-pays du PNUD au Maroc, ainsi que les autres intervenants. L'atelier de lancement du programme constitue une étape cruciale pour renforcer l'appropriation du programme par tous les partenaires et pour préparer le plan de travail annuel (AWP) de la première année.

L'atelier de lancement du programme doit traiter les points suivants :

- ✓ Permettre à tous les partenaires d'avoir une parfaite compréhension du programme et de se l'approprier. Discussion des rôles, fonctions et des responsabilités dans la prise de décision au sein du programme y compris la réalisation des rapports, la stratégie de communication et le mécanisme de résolution des conflits. Les termes de référence de l'équipe du programme peuvent être discutés de nouveau en cas de besoin.
- ✓ Se baser sur le cadre logique des résultats et des ressources et finaliser le plan de travail annuel (AWP) de la première année.
- ✓ Revoir et s'accorder sur les indicateurs, les cibles, les sources de vérification et s'assurer des tableaux présentant les hypothèses et les risques.

- ✓ Présenter une vue détaillée sur les rapports à élaborer et le système de suivi évaluation à suivre. Le budget du système de suivi évaluation doit être programmé et approuvé.
- ✓ Discuter les procédures d'élaboration des rapports financiers et les obligations dans ce sens.
- ✓ Programmer des réunions du comité de pilotage. La première réunion du comité de pilotage doit être programmée dans les 12 mois suivants la réunion du lancement.

Le rapport de la réunion du lancement est un document de référence, il doit être préparé et partagé avec tous les participants pour la formalisation des décisions et des engagements pris lors de la réunion. Il doit être considéré comme un livrable clé du programme.

Trimestriellement :

Un rapport sur l'état d'avancement du programme est préparé par le Coordonnateur national selon le format des rapports trimestriels du PNUD. L'état d'avancement du programme doit être enregistré sur la plateforme de la gestion basée sur les résultats du PNUD. En se basant sur les informations enregistrées sur ATLAS, un rapport sur l'état d'avancement du programme peut être généré à partir du « executive Snapshot ». D'autres enregistrements sur ATLAS permettent de suivre les journaux des problèmes, des risques, les enseignements tirés, etc.

Revue mi- annuelle et annuelle et retraite annuelle des projets PNUD :

Le projet fera l'objet de deux revues par an. Une mi- annuelle et la deuxième est annuelle. L'objectif principal de ces revues est de permettre au projet des possibilités de réorientation des démarches de mise en œuvre et de trouver des solutions conjointes avec les partenaires concernés en cas de problème. Cette approche PNUD permettra également de mettre à jour les journaux de risques et de problèmes. Le projet participera également à la retraite annuelle des projets PNUD pour s'ouvrir sur les opportunités de coopération et d'apprentissage des pratiques développées dans les projets de coopération entre le PNUD et le gouvernement marocain.

Fréquence du suivi évaluation :

Un programme détaillé des réunions de revue du programme sera développé par l'équipe de gestion du programme, en concertation avec le partenaire de mise en œuvre et les autres partenaires. Cette programmation doit être annexée au rapport de lancement du programme. Une telle programmation doit englober (i) une proposition d'agenda pour les réunions du comité de pilotage (ou bien tout autre mécanisme de conseil/coordination mis en place) et (ii) les activités de suivi évaluation du programme.

Le suivi au jour le jour de la mise en œuvre du programme sera la responsabilité du Coordonnateur national du programme sur la base du plan de travail annuel (AWP) et de ses indicateurs. Le Coordonnateur du programme doit informer le PNUD de tous délais ou difficulté rencontrés dans la mise en œuvre du programme pour permettre au bureau du pays de prendre les mesures nécessaires dans le temps.

Un suivi périodique de la mise en œuvre du programme sera assuré par le bureau du PNUD au Maroc à travers des réunions trimestrielles avec les responsables d'exécution du programme ou bien plus fréquemment en cas de besoin. Ceci permettra aux différentes parties de faire le bilan des réalisations et de traiter tout problème rencontré par le programme au moment opportun afin de créer les conditions convenables à la meilleure exécution des activités du programme.

Evaluations indépendantes :

Le programme fera l'objet d'une évaluation indépendante externe comme suit :

Une Evaluation finale indépendante aura lieu avant la clôture du projet et l'évaluation finale examinera également l'impact et la viabilité des résultats, y compris la contribution au développement des capacités et la réalisation des objectifs généraux. L'évaluation finale devra également fournir des recommandations pour des activités de suivi. Les termes de référence pour cette évaluation seront préparés par le PNUD.

Audit

Le gouvernement fournira au Représentant Résident des déclarations financières périodiques et un audit annuel des déclarations financières liées au statut du fonds du PNUD selon les procédures établies définies dans les manuels de programmation et de finance. L'audit sera effectué par l'auditeur du gouvernement reconnu légalement, ou par un auditeur commercial engagé par le gouvernement. Conformément au PAC UNDAF 2017-2021, l'audit du Programme sera conduit par la Cour des Comptes et ce suivant la modalité HACT (Harmonized Approach for Cash Transfert – Harmonisation des procédures de transfert monétaire aux partenaires).

Clôture du programme :

Durant les derniers trois mois de la vie du programme, l'équipe de gestion doit préparer un rapport de clôture. Le rapport final doit résumer les résultats atteints (objectives, résultats attendus, produits), les enseignements tirés, les problèmes ainsi que les aspects où le programme n'a pas pu atteindre les résultats escomptés. Il doit aussi relayer les recommandations issues de la mise en œuvre du programme afin de s'assurer de la durabilité des activités et des résultats du programme.

VI. CADRE PLURIANNUEL DE RESULTATS (2017- 2020)

<p>Résultat prévu UNDAF 2017-2021 : Effet 1: Les partenaires institutionnels et de la société civile mettent en œuvre le processus de régionalisation avancée et les principes d'une gouvernance démocratique participative, sensible au genre et fondée sur les droits humains, tels que consacrés par la Constitution et les engagements internationaux.</p> <p>Produit 1.2. La convergence des politiques publiques et stratégies nationales, de leur conception et leur évaluation est accrue au niveau national et régional.</p> <p>Indicateur 5. Taux de satisfaction des citoyennes et citoyens par rapport à l'efficacité des services de justice;</p> <p>Résultat plan stratégique PNUD 2014-2017 : Effet 3 : Les pays sont dotés d'institutions renforcées qui assurent progressivement l'accès universel aux services de base</p> <p>Titre du projet : Appui à la politique publique intégrée relative à la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap</p> <p>Numéro du projet : 00089061</p>									
PRODUITS ATTENDUS	ACTIVITES PREVUS	Planned Budget by Year				PARTIE RESPONSABLE	PLANNED BUDGET		
		Y1	Y2	Y3	Y4		Funding Source	Budget Description	Montant
<p>Produit 1 : Le MSFFDS dispose des capacités et outils pour harmoniser l'intervention de l'état pour la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap sur la Convention internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap</p>	Sous-produit 1 : Harmonisation des textes juridiques nationaux sur le handicap avec la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées								
	1.1.1 Etat des lieux des textes de loi et réglementations à harmoniser avec la Convention Internationale Relative aux Droits des Personnes Handicapées (Consultant National)	X					MSFFDS PNUD		620 000,00
	1.1.2 Deux ateliers de restitution et validation de la feuille de route avec les secteurs gouvernementaux et la société civile.	X					MSFFDS PNUD		
	1.1.3 Elaboration de décrets d'application de la loi cadre 97.13	X					MSFFDS PNUD		
	1.1.4 Elaboration d'une proposition de texte de loi relatif au système d'appui social portant application de l'article 6 de la loi cadre 97.13.	X					MSFFDS PNUD		
	1.1.5 Atelier de validation du projet de loi réunissant différents experts et juristes, secteurs gouvernementaux concernés et la société civile	X					MSFFDS PNUD		
1.1.6 Deux journées d'étude au sur les amendements juridiques à entreprendre et sur les nouveaux textes de loi avec les deux chambres du parlement.	X					MSFFDS PNUD			

Résultat prévu UNDAF 2017-2021 : Effet 1: Les partenaires institutionnels et de la société civile mettent en œuvre le processus de régionalisation avancée et les principes d'une gouvernance démocratique participative, sensible au genre et fondée sur les droits humains, tels que consacrés par la Constitution et les engagements internationaux.

Produit 1.2. La convergence des politiques publiques et stratégies nationales, de leur conception et leur évaluation est accrue au niveau national et régional.

Indicateur 5. Taux de satisfaction des citoyennes et citoyens par rapport à l'efficacité des services de justice;

Résultat plan stratégique PNUD 2014-2017 : Effet 3 : Les pays sont dotés d'institutions renforcées qui assurent progressivement l'accès universel aux services de base

Titre du projet : Appui à la politique publique intégrée relative à la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap

Numéro du projet : 00089061

Sous-produit 2 : Le système d'évaluation national du handicap pour un ciblage équitable est mis en place et opérationnel et permet aux personnes en situation de handicap d'obtenir la carte du handicap										
1.2.1 Etude de faisabilité du système d'évaluation avec benchmarking et bonnes pratiques internationales						MSFFDS PNUD				320 000,00
1.2.2 Visites d'échanges pour les meilleures pratiques en systèmes d'évaluation et en modèles sociaux pour prestations et réhabilitation (modèles Suisse, Vietnam, Jordanie, Turquie)						MSFFDS PNUD				
1.2.3 Elaboration de la grille d'évaluation						MSFFDS PNUD				
1.2.4 Elaboration du système de l'octroi des cartes pour les personnes en situation de handicap						MSFFDS PNUD				
1.2.5 Testing du système d'évaluation avant lancement						MSFFDS PNUD				
1.2.6 Renforcement des capacités de l'équipe chargée de pilotage, de l'utilisation et l'exploitation du nouveau système						MSFFDS PNUD				
1.2.7 Séminaire de lancement du système d'évaluation						MSFFDS PNUD				
1.2.8 Opérationnalisation du système d'évaluation au niveau des trois sites pilotes.						MSFFDS PNUD				
1.2.9 Campagne de communication et d'information sur le nouveau système d'évaluation et la nouvelle procédure d'octroi de la carte au profit : - des PSH, leurs familles, les ONGs des PSH et pour le grand public.						MSFFDS PNUD				

Résultat prévu UNDAF 2017-2021 : Effet 1: Les partenaires institutionnels et de la société civile mettent en œuvre le processus de régionalisation avancée et les principes d'une gouvernance démocratique participative, sensible au genre et fondée sur les droits humains, tels que consacrés par la Constitution et les engagements internationaux. Produit 1.2. La convergence des politiques publiques et stratégies nationales, de leur conception et leur évaluation est accrue au niveau national et régional.

Indicateur 5. Taux de satisfaction des citoyennes et citoyens par rapport à l'efficacité des services de justice;

Résultat plan stratégique PNUD 2014-2017 : Effet 3 : Les pays sont dotés d'institutions renforcées qui assurent progressivement l'accès universel aux services de base

Titre du projet : Appui à la politique publique intégrée relative à la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap

Numéro du projet : 00089061

Sous-produit 3 : Le Système d'information national sur le handicap est mis en place et opérationnel										
1.3.1	Diagnostic des bases de données et des applications informatiques existantes au niveau de la DPDPH							MSFFDS PNUD		
1.3.2	Identification des besoins en informations du MSFFDS et des différents partenaires							MSFFDS PNUD		
1.3.3	Visites d'échanges pour les meilleures pratiques en systèmes d'information sur le handicap (modèles Suisse, Vietnam, Jordanie, Turquie)							MSFFDS PNUD	300	
1.3.4	Elaborer le cahier des charges du système d'information sur le handicap							MSFFDS PNUD	000,00	
1.3.5	Mise en place d'un système d'information de suivi du Plan d'action gouvernemental							MSFFDS PNUD		
1.3.6	Renforcement des capacités de l'équipe chargée des systèmes d'information							MSFFDS PNUD		
Sous-produit 4 : La langue des signes nationale est normalisée et les capacités nationales en langage des signes sont renforcées										
1.4.1	Renforcement des capacités de la commission nationale pour la normalisation du langage des signes au Maroc : visite d'échanges en partenariat avec l'ISESCO à un pays de la région Arabe							MSFFDS		
1.4.2	Recrutement de l'équipe d'experts pour la production d'un guide illustré de langue des signes marocaine							MSFFDS	120	
1.4.3	Appui à la mise en place de certifications et diplômes en interpréariat des signes dans le cadre des conventions de partenariat avec les universités et les instituts de formation.							MSFFDS	000,00	

VII. MATRICE D'INDICATEURS

Résultat prévu UNDAF 2017-2021 : Effet 1: Les partenaires institutionnels et de la société civile mettent en œuvre le processus de régionalisation avancée et les principes d'une gouvernance démocratique participative, sensible au genre et fondée sur les droits humains, tels que consacrés par la Constitution et les engagements internationaux.

Produit 1.2. La convergence des politiques publiques et stratégies nationales, de leur conception et leur évaluation est accrue au niveau national et régional.

Indicateur 5. Taux de satisfaction des citoyennes et citoyens par rapport à l'efficacité des services de justice;

Résultat plan stratégique PNUD 2014-2017: Effet 3 : Les pays sont dotés d'institutions renforcées qui assurent progressivement l'accès universel aux services de base

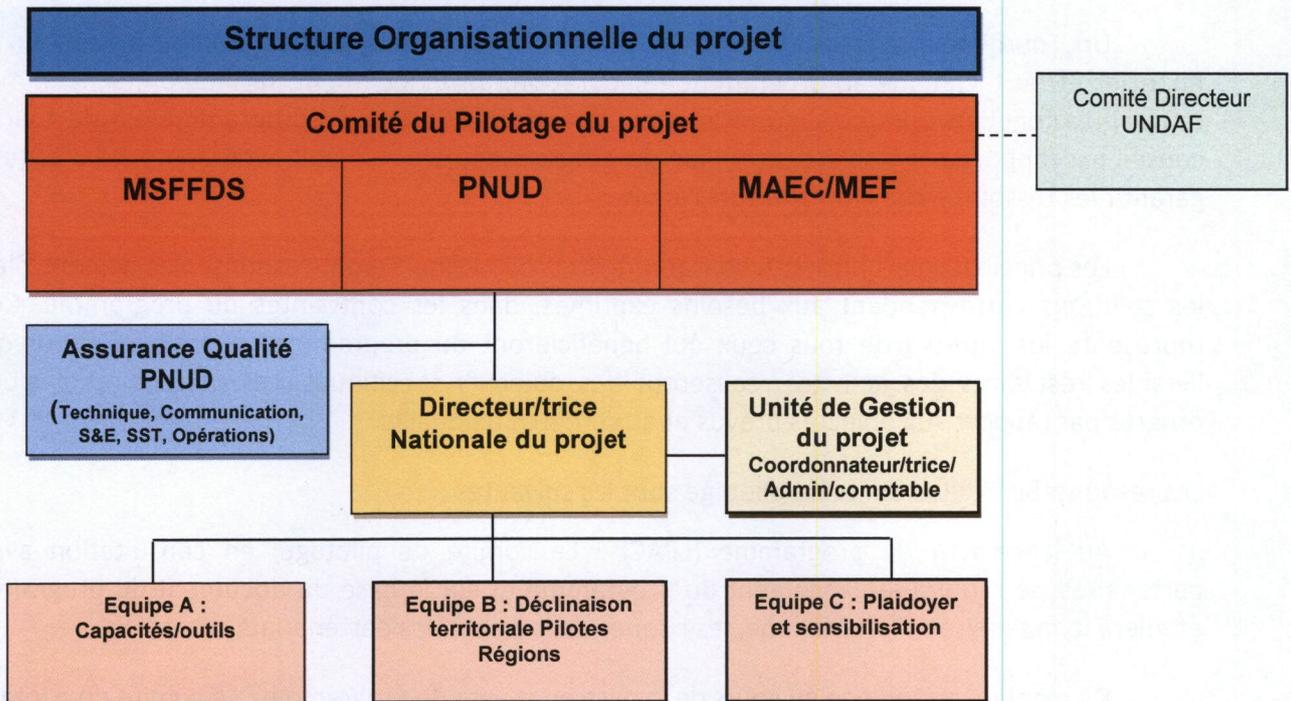
Titre du projet : Appui à la politique publique intégrée relative à la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap

Numéro du projet : 00089061

Produits attendus	Indicateurs produits	Source des données	Situation de référence						Collecte des données et risques		
			Valeur	2016	An 1	An 2	An 3	An 4		FINAL	
Produit 1 : Le MSFFDS dispose des capacités et outils pour harmoniser l'intervention de l'état pour la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap sur la Convention internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap	1.1 Disponibilité de textes juridiques et réglementaires harmonisés avec la Convention internationale sur les personnes en situation d'handicap. Nombre d'acteurs mobilisés et consultés pour la finalisation des textes juridiques	Les textes juridiques et réglementaires	L'arsenal juridique national n'est pas en harmonie avec les dispositions de la Convention internationale relatives aux Droits des personnes handicapées.	0	1 étude diagnostic Textes de loi harmonisés Ateliers de concertation tenus	Les cartes du handicap sont octroyées selon le nouveau système d'évaluation du handicap	Les cartes du handicap sont octroyées selon le nouveau système d'évaluation du handicap				
	1.2 Système d'évaluation du handicap mis en place	Système d'évaluation du handicap	Absence de système d'évaluation du handicap	0							

<p>Produit 2 Les trois régions pilotes disposent des plans régionaux et des schémas directeurs sensibles au handicap à travers un processus concerté et participatif</p>	<p>2.1 Nombre de Régions disposant d'un plan régional intégrant la question de handicap</p>	<p>Nombre de Régions disposant d'un plan régional intégrant la question de handicap</p>	<p>Absence de plans régionaux intégrant la dimension du handicap et capacités de management local faible</p>	0					
<p>Produit 3 : La communication et le plaidoyer en faveur de la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap est accrue</p>	<p>3.1 Outils de communication innovante et influente disponibles et utilisés</p>	<p>Outils produits</p>							
<p>Produit 4 : L'équipe de gestion est recrutée, formée et mise en place</p>	<p>4.1 UGP mise en place et opérationnelle</p>	<p>TdRs Contrats</p>							

VIII. GOUVERNANCE ET ARRANGEMENTS ORGANISATIONNELS



Cette section présente les responsabilités et les engagements en matière de planification du programme et de gestion des partenaires et des organismes participants. Le programme sera exécuté selon les procédures d'exécution nationale du PNUD (« National Implementation by the Government – NIM»). Le partenaire de mise en œuvre du programme est la MSFFDS qui assure la coordination entre les départements ministériels, organismes et partenaires techniques et financiers impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme. La structure de gouvernance du programme est présentée dans le schéma de gouvernance ci-joint.

a. Comité de pilotage :

Le Comité de Pilotage est responsable des décisions relatives à l'orientation du programme lorsque des directives sont sollicitées par le Coordonnateur du programme, y compris l'approbation des révisions. Il est composé des institutions suivantes :

Le Secrétaire Général de la MSFFDS et le Représentant Résident Adjoint du PNUD Maroc co-président le Comité de pilotage.

Le comité comporte trois types d'intervenants :

Une Direction, qui préside le comité et qui est responsable du programme, en collaboration avec les partenaires et le fournisseur. Le rôle de la Direction est d'assurer que le programme est focalisé pendant toute sa durée sur la réalisation de ses objectifs et produits (la Direction doit

garantir que le programme offre un bon rapport qualité/prix, assurant une approche consciente des coûts et équilibrant les demandes des bénéficiaires et fournisseurs). La direction participe également au comité directeur de l'UNDAF à travers les travaux des groupes des effets 1 et 5 sur la gouvernance et la réduction des inégalités.

Un Fournisseur principal, qui représente les intérêts des parties qui fournissent un appui financier et/ou technique au programme (élaboration, développement, facilitation, achats, mise en œuvre). La fonction principale du fournisseur au sein du Comité de programme est de fournir du conseil par rapport à la viabilité technique du programme. Son rôle doit avoir l'autorité d'acquiescer et garantir les ressources des fournisseurs requis.

Les principaux partenaires – utilisateurs du produit final – sont responsables de contrôler que les solutions correspondent aux besoins exprimés, dans les contraintes du programme. Ce rôle représente les intérêts de tous ceux qui bénéficieront du programme, ou de ceux pour qui les livrables résultants des activités réaliseront des objectifs spécifiques. Les partenaires évaluent le progrès par rapport aux objectifs prévus et aux critères de qualité.

Les responsabilités du comité de pilotage sont les suivantes :

Au lancement du programme (LPAC) : Le comité de pilotage, en consultation avec les partenaires, se réunira au lancement du programme et sur la base du document du programme, il étudiera la faisabilité du programme, les risques encourus et les partenariats potentiels.

De manière périodique au cours de la mise en œuvre du programme : Le comité de pilotage est chargé d'évaluer l'état d'avancement du programme par rapport au plan de travail prévu. Le comité de pilotage se réunira au début de chaque année pour examiner et valider le plan de travail. Le comité de pilotage se réunira chaque fin d'année au cours du cycle du programme afin d'évaluer les résultats annuels du programme. De manière périodique au cours de la mise en œuvre du programme, le comité :

- ✓ Assume la direction et la conduite générale du programme, en s'assurant que ce dernier reste dans les limites fixées ;
- ✓ Traite des problèmes rencontrés par le programme et soulevés par le directeur de programme ;
- ✓ Donne des conseils à propos des nouveaux risques du programme et approuve d'éventuelles contre-mesures et mesures de gestion en réponse à des risques spécifiques ;
- ✓ Approuve le niveau de tolérance accordé au directeur de programme ;
- ✓ Examine l'état d'avancement du programme et propose une orientation et des recommandations visant à garantir la production des résultats convenus de manière adéquate et conformément aux prévisions ;
- ✓ Juge du rapport annuel d'examen du programme, formule des recommandations pour le prochain plan de travail annuel, et informe le groupe de discussion des effets ;
- ✓ Propose une orientation et des conseils spécifiques dans les cas exceptionnels de dépassement du niveau de tolérance accordé au directeur de programme ;
- ✓ Procède à un examen et décide d'apporter des changements au programme sous forme de révisions appropriées.

A la clôture du programme : Le comité de pilotage, en consultation avec les autres partenaires du programme, se réunira à la clôture du programme afin d'évaluer les résultats finaux du programme et la livraison des produits escomptés, de tirer les enseignements et de proposer un plan de mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation finale du programme.

Toute question liée à la mise en œuvre, ou tout changement relatif à la conception ou à la portée du programme, devront être discutés par le comité de pilotage.

b. Un(e) Directeur (trice) National(e) du Programme :

Le Directeur national du programme est issu de la DPDP SH - MSFFDS. Il est responsable de la gestion globale du programme (Cf. Accord de base du PNUD et le Royaume du Maroc, Procédures NIM) et est redevable devant le comité de pilotage. Il assurera la supervision des activités de l'unité technique de gestion et la coordination des actions. Son rôle sera de veiller à la bonne mise en œuvre des activités en vue d'atteindre les résultats et les objectifs escomptés et de fournir tous les éléments nécessaires pour faciliter l'Assurance Qualité. Il aura aussi pour mission de faire les présentations techniques au comité de pilotage. Le Directeur national sera appuyé par des points focaux du MSFFDS au niveau de chaque zone concernée.

Du point de vue de la gestion quotidienne du programme, le Directeur national du programme émet et/ou signe :

- ✓ Le plan de travail annuel ;
- ✓ Les autorisations de paiement (FACE d'avance ou de paiement), pièces écrites établies au titre des activités du programme et conformément au plan de travail signé ;
- ✓ Les Demandes de Paiement Direct (DPD) (en cas de besoin) ;
- ✓ Les Rapports combinés de dépenses (CDR) ;
- ✓ Un inventaire d'équipement périodique ;
- ✓ Un inventaire général d'équipement.

Le Directeur national du programme soumet au Représentant Résident du PNUD :

- ✓ Des rapports d'activités trimestriels et annuels ;
- ✓ Des rapports financiers trimestriels et annuels ;
- ✓ Un rapport final du programme (à la fin de l'avant dernier trimestre précédant la clôture opérationnelle du programme) ;
- ✓ Les rapports de suivi des recommandations de l'audit et de l'évaluation ;
- ✓ Une requête pour le transfert officiel des équipements de programme.

c. Un(e) Coordonnateur (trice) national(e) :

Le PNUD et la MSFFDS recruteront un Coordonnateur national qui sera responsable de la gestion du programme au quotidien et à plein temps. Sa responsabilité principale est la production des résultats escomptés par le programme et décrits dans le document de programme, selon les normes de qualité requises, et en prenant en compte les spécificités et contraintes de temps et de coûts imparties.

Le coordonnateur travaille sous la supervision directe du Directeur national du programme, et sous l'autorité du Comité de pilotage, selon les normes établies par ce comité. Il assumera, en étroite concertation et sous la supervision du Comité de Pilotage, les responsabilités suivantes :

- Est redevable des résultats du programme :
 - ✓ Est responsable de définir quand, où et comment les activités seront mises en œuvre ;
 - ✓ Elabore les documents de planification annuels (plan de travail annuel – AWP) ;
 - ✓ Veille à ce que le programme soit conforme à son plan ;
 - ✓ Est responsable et redevable pour la gestion du programme au quotidien, du suivi général de la mise en œuvre opérationnelle et de l'évaluation permanente du programme.
- Gère les ressources et les achats :
 - ✓ Initie la sélection des ressources nécessaires à une bonne mise en œuvre des activités ;
 - ✓ Supervise les consultants/ chefs d'équipe dans la réalisation de leur mission ;
 - ✓ Assure la gestion financière du programme ;
 - ✓ Assure la gestion administrative et comptable du programme ;
 - ✓ Assure la préparation des termes de référence des contrats de services, d'études et de travaux ;
 - ✓ Assure le contrôle de la qualité des prestations réalisées dans le cadre du programme en relation avec les services techniques concernés (services, études et travaux).
- Gère la communication :
 - ✓ Informe toutes les parties prenantes de l'avancement ;
 - ✓ Organise et participe aux réunions et ateliers d'échange nationaux dans le cadre du programme ;
 - ✓ Prépare et rédige les comptes rendus des réunions du Comité de pilotage ;
 - ✓ Assure l'animation des échanges entre les différents acteurs.
- Gère le suivi et le reporting :
 - ✓ Elabore l'ensemble des rapports de suivi et d'évaluation du programme à une fréquence trimestrielle ainsi que le rapport annuel ;
 - ✓ Elabore les journaux de suivi sur une base trimestrielle : journal des risques, journal des problèmes, journal des enseignements tirés du programme.
 - ✓ Une revue trimestrielle afin d'examiner les critères et les méthodes de qualité. Sur la base de cette revue, un rapport trimestriel soumis par le Coordonnateur national au Comité de suivi par l'intermédiaire de l'Assurance programme du PNUD permettra d'enregistrer les progrès du programme en vue de la réalisation des résultats attendus, mais aussi les problèmes rencontrés et l'évolution des risques initiaux ;
 - ✓ Une revue mi annuelle et annuelle du programme afin d'examiner l'état d'avancement vers les résultats annuels planifiés et assurer la gestion des risques et des problèmes et partager les enseignements tirés du programme ;
 - ✓ Un rapport annuel sera élaboré par le Coordonnateur national et présenté au Comité de suivi et au Comité de pilotage. Le rapport annuel devra être préparé sur la base des différents rapports trimestriels combinés et analyser la contribution annuelle du programme aux résultats attendus ;
 - ✓ Un Journal des problèmes devra être élaboré et mis à jour par le Coordonnateur national afin de faciliter le suivi et la résolution des problèmes éventuels, ou de toute

- action de contrôle du changement ;
- ✓ Sur la base de l'analyse de risque initial, le journal des risques devra être mis à jour régulièrement suite à la revue de l'environnement externe dont certains changements pourraient affecter la mise en œuvre du programme.
- Gère les risques :
 - ✓ Résout les blocages et conflits éventuels entre les parties prenantes.
- Gère le changement :
 - ✓ Gère le changement par le biais de révisions, les révisions majeures étant préalablement soumises au Comité de Pilotage ;
 - ✓ Emet des recommandations/ observations relatives à la clôture du programme quand il a atteint ses objectifs ou s'il n'est plus en mesure d'atteindre ses objectifs.
- Assure la gestion des connaissances dans le cadre du programme :
 - ✓ Gère l'interface entre les équipes du programme et l'administration centrale, notamment en ce qui concerne le partage des enseignements du programme ;
 - ✓ Est responsable des formations et des actions transversales prévues par le programme.
- Assure la bonne gestion de l'unité :
 - ✓ Supervision des personnel admin/finance ;
 - ✓ Utilisation rationnelle des ressources du projet ;
 - ✓ Gestion du stock et Inventaire ;
 - ✓ Archivage des documents.

d. Assurance du programme :

La fonction d'assurance du programme est une responsabilité déléguée par le Comité de pilotage du programme car cette fonction d'Assurance du programme soutient le Comité de pilotage du programme en exécutant des fonctions objectives et indépendantes de contrôle et de suivi. Pendant le processus d'exécution d'un programme, cette fonction assure la gestion et la réalisation des étapes importantes appropriées.

Cette fonction sera confiée au PNUD, qui veillera au bon déroulement et à la qualité du programme et qui appuiera et conseillera le programme en mettant à sa disposition les réseaux d'expertise des Nations Unies et des autres bailleurs de fonds parties prenantes du programme.

Il est nécessaire de séparer les fonctions d'appui au programme et d'assurance du programme, afin de maintenir l'indépendance du contrôle qualité élaborée par l'assurance du programme.

Le PNUD établira et communiquera les rapports explicatif et financier conformément à ses politiques et procédures, ainsi qu'à ses directives opérationnelles, pour présentation au Comité de pilotage.

D'autre part le PNUD dans sa fonction d'assurance qualité du programme devra alimenter les outils de suivi requis par le système Atlas, notamment :

- ✓ Saisie des informations contenues dans le rapport trimestriel soumis par le Coordonnateur national dans Atlas à la fin de chaque trimestre.

- ✓ Mise à jour des journaux des risques et problèmes dans Atlas à la fin de chaque trimestre, sur la base des informations tirées du rapport trimestriel soumis par le Coordonnateur national.
- ✓ Sur la base des informations saisies dans Atlas, un rapport trimestriel issu d'Atlas sera soumis au CP.
- ✓ Le Plan de suivi devra être mis à jour régulièrement dans Atlas afin d'enregistrer les actions de suivi majeures.

IX. ANNEXES

1- CLAUSES STANDARD DU CONTEXTE LEGAL

Ce document associé au Plan-Cadre signé par le Gouvernement et le PNUD, constituent ensemble le document programme tel que visé par les accords du Standard Basic Assistance Agreement (SBAA) et toutes les dispositions du Plan-Cadre s'appliquent à ce document. Conformément à l'article III du SBAA, la responsabilité de la sécurité du partenaire d'exécution et de son personnel ainsi que les biens propriété du PNUD mis à disposition du partenaire, repose avec le partenaire d'exécution.

Le partenaire d'exécution doit :

- a. mettre en place un plan de sécurité approprié et maintenir le plan de la sécurité, en tenant compte de la situation sécuritaire dans le pays où le programme est exécuté ;
- b. assumer tous les risques et responsabilités liés à la sécurité du partenaire d'exécution et la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier que le plan en question est bien mis en place, et de proposer des modifications si nécessaire. La non maintenance et la non mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié comme exigé dans les accords est considéré comme une entrave aux accords.

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour s'assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçu conformément au Document de programme sont utilisés pour apporter un soutien à des personnes ou entités liées au terrorisme et que les bénéficiaires de tous les montants fournis par le PNUD en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). La liste peut être consultée via <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>. Cette disposition doit être incluse dans tous les contrats ou sous-accords conclus en vertu du présent Document de programme.

Ce programme fait partie d'un cadre programmatique général en vertu duquel plusieurs activités distinctes associées au niveau des pays seront mises en œuvre. Lorsque les services d'aide et de soutien sont prévus à partir de ce programme pour les activités connexes au niveau des pays, ce document est le «document de programme» de référence dans les SBAA signés pour les pays spécifiques.

Ce programme sera mis en œuvre par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la famille et du Développement Social en tant que partenaire d'exécution, conformément à ses règlements financiers, règles, pratiques et procédures, dans la mesure où ils ne contreviennent pas aux principes du règlement financier et les règles du PNUD. Lorsque la gouvernance financière du partenaire d'exécution ne fournit pas les indications nécessaires pour assurer le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et concurrence internationale effective, la gouvernance financière du PNUD s'applique.

2- LETTRE D'ACCORD TYPE ENTRE LE PNUD ET LE MSFFDS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI

COMMENT UTILISER LA PRÉSENTE LETTRE D'ACCORD

- ✓ Le présent accord a pour but de conférer une protection juridique appropriée lorsque le bureau de pays du PNUD fournit des services d'appui dans le cadre d'une gestion nationale.
- ✓ Le présent accord doit être signé par une autorité gouvernementale ou un représentant officiel habilité à conférer une protection juridique intégrale au PNUD (Il s'agit généralement du ministre des affaires étrangères, du Premier ministre et/ou du chef de l'État). Le bureau de pays du PNUD doit vérifier que le signataire de l'Accord au nom du MSFFDS est dûment habilité à conférer privilèges et immunités.
- ✓ Copie de la lettre d'accord type signée est jointe à chaque descriptif de projet nécessitant ces services d'appui. Parallèlement, le bureau de pays du PNUD complète le tableau présenté dans l'appendice à la lettre type pour présenter la nature et la portée des services à fournir et les responsabilités des parties intéressées.
- ✓ Le bureau de pays du PNUD établit la lettre d'accord et consulte le bureau régional si l'une ou l'autre des parties souhaite modifier le texte.
- ✓ Après la signature de l'accord par l'autorité habilitée à conférer des privilèges et immunités au PNUD, le MSFFDS conserve un original de la lettre et le bureau de pays du PNUD l'autre. Copie de l'accord doit être communiquée au siège du PNUD (BOM/LSO) et au bureau régional.

TERMINOLOGIE

1. Le présent Accord emploie la terminologie harmonisée conforme à la version révisée des Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD ([Financial regulations and rules \(FRR\)](#)) qui introduisent des termes nouveaux ou redéfinis comme suit :
 - a. Le terme « exécution » se rapporte à l'appropriation et à la responsabilité générale des résultats des programmes du PNUD au niveau du pays, qui est exercées par le gouvernement, via l'organe gouvernemental de coordination, qui approuve et signe le plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de pays (CPAP) avec le PNUD. Toutes les activités relevant du CPAP sont donc exécutées à l'échelon national.
 - b. Le terme « réalisation » se rapporte à la gestion et la production d'activités de programme visant à obtenir des résultats spécifiques, et plus particulièrement la mobilisation des contributions du PNUD et leur utilisation pour la production de résultats qui contribueront aux réalisations sur le plan du développement, tels que définis dans les plans de travail annuels (AWP).
2. Il importe de noter qu'au niveau de la gestion des projets, les termes « exécution » en dehors des modalités opérationnelles harmonisées (c'est-à-dire pour les projets mondiaux et régionaux) et « réalisation » dans le cadre des modalités opérationnelles harmonisées, ont la même

signification, à savoir la gestion et la fourniture d'activités de projet visant à produire des résultats spécifiques, avec une utilisation efficiente des ressources. Le présent Accord emploie donc le terme « réalisation » conformément aux « modalités opérationnelles harmonisées » afin de couvrir également le terme « exécution » au niveau des projets sortant des modalités opérationnelles harmonisées. Plus précisément, toutes les références à une « Entité d'exécution » ont été remplacées par « Partenaire de réalisation »

3. Lorsque la présente lettre d'accord est utilisée hors des modalités opérationnelles harmonisées ou des pays CPAP, il convient de procéder aux changements suivants :
 - a. Exécution au lieu de réalisation
 - b. Entité d'exécution au lieu de Partenaire de réalisation

Madame la Ministre,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (ci-après dénommé « MSFFDS») et les représentants du PNUD concernant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à des programmes ou projets gérés au niveau national. Le PNUD et le MSFFDS conviennent par la présente que le bureau de pays du PNUD peut fournir ces services, à la demande du MSFFDS, par l'intermédiaire de son institution désignée dans le descriptif de projet correspondant, suivant la procédure décrite ci-dessous.
2. Le bureau de pays du PNUD fournit des services d'appui, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et le paiement direct. Ce faisant, il doit veiller à renforcer la capacité du MSFFDS (le Partenaire de réalisation), afin que ce dernier puisse mener ces activités directement. Les frais engagés par le bureau de pays du PNUD dans la prestation desdits services d'appui sont imputés sur son budget d'administration.
3. En outre, le bureau de pays du PNUD peut fournir, à la demande du Partenaire de réalisation, les services d'appui ci-après pour la réalisation des activités du projet :
 - (a) Identification et/ou recrutement du personnel à affecter au projet ;
 - (b) Définition et facilitation des activités de formation ;
 - (c) Achat de biens et de services.
4. Le bureau de pays du PNUD achète des biens et services et recrute le personnel à affecter au projet conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés dans une annexe au descriptif de projet, sous la forme présentée dans l'Annexe. En cas de changement des conditions applicables aux services d'appui fournis par le bureau de pays pendant la durée d'un projet, l'annexe au descriptif de projet est révisée par accord mutuel entre le représentant résident du PNUD et le Partenaire de réalisation.
5. Les dispositions pertinentes le *Standard Basic Assistance Agreement (SBAA) signé le 13 mai 1982 relatif à l'assistance conclue entre le PNUD et le MAEC* ou les dispositions supplémentaires qui font partie intégrante du descriptif de projet, y compris celles concernant la responsabilité juridique et les privilèges et immunités, sont applicables à la fourniture de ces services d'appui. Le MSFFDS conserve, par le biais de son Partenaire de réalisation, la responsabilité globale du projet géré au niveau national. La responsabilité du bureau de pays du PNUD se limite à la fournir les services d'appui détaillés dans l'annexe au descriptif de projet.
6. En cas de réclamation ou de litige concernant la fourniture des services d'appui par le bureau de pays du PNUD conformément à la présente lettre, ou en découlant, les dispositions pertinentes de l'Accord de base type relatif à l'assistance s'appliquent.

7. Les modalités de recouvrement des coûts par le bureau de pays du PNUD en rapport avec la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être spécifiées dans l'annexe au descriptif de projet.
8. Le bureau de pays du PNUD présente des rapports d'activité sur les services d'appui fournis et rend compte des frais remboursés, autant que de besoin.
9. Les présents arrangements ne peuvent être modifiés que d'un commun accord par écrit entre les parties.
10. Si vous approuvez les dispositions qui précèdent, je vous saurais gré de bien vouloir signer et retourner à notre bureau deux exemplaires de la présente lettre. Lorsque vous aurez signé celle-ci, elle constituera un accord entre votre Gouvernement et le PNUD quant aux conditions régissant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à des programmes et projets gérés au niveau national.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

M. Philippe Poinso
Représentante résidant du PNUD

3- DESCRIPTION DES SERVICES D'APPUI FOURNIS PAR LE BUREAU DE PAYS DU PNUD

1. Il est fait référence aux consultations entre le Ministère de la Solidarité de la Femme, de la Famille et du Développement Social , l'institution désignée par le Gouvernement du Maroc et les représentants du PNUD concernant la fourniture de services d'appui, par le bureau de pays du PNUD, au projet 00089061 et à la politique publique intégrée relative à la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap, géré au niveau national.
2. Conformément aux dispositions de la lettre d'accord signée le [insérer la date de l'accord] et du document de projet, le bureau de pays du PNUD fournira des services d'appui pour le projet : *Appui à la politique publique intégrée relative à la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap* tel que décrit ci-dessous.
3. Services d'appui à fournir :

Services d'appui (insérer la description)	Échéancier de fourniture des services d'appui	Dépenses engagées par le PNUD pour la fourniture de ces services d'appui (le cas échéant)	Montant remboursé au PNUD et mode de remboursement (le cas échéant)
1. Audit			
2. Suivi PTA			
3. Logiciel de comptabilité			

4. Analyse des Risques

Risque	Impact *	Probabilité	Atténuation des Risques :
La complexité du projet dépasse les capacités du ministère	Moyen	Faible	- Développement des capacités des partenaires 1) Effectuer une évaluation des capacités (micro évaluation) au début du projet et identifier les besoins en développement des capacités nécessaires 2) Faciliter l'échange de connaissances et d'expériences avec les partenaires du PNUD 3) Réviser/modifier l'approche du projet si nécessaire, durant la mise en œuvre (approche itérative)
La mobilisation des ressources prend plus de temps que prévu	Faible	Moyenne	- Etablir un comité de mobilisation des ressources dès le lancement du projet
Les élections législatives et le changement du gouvernement retardent la mise en œuvre du projet	Faible	Moyenne	- Accélérer la mise en œuvre du projet avant les échéances électorales

4- Termes de référence de l'équipe de projet

COORDONNATEUR(TRICE) NATIONAL(E)

Projet «d'appui à la politique publique intégrée relative à la promotion des droits des personnes en situation de handicap»

I. Information sur le Poste
<p>Titre : Coordonnateur (ce) national(e) Type de Contrat : Contrat d'emploi Lieu d'affectation : Rabat Durée du Contrat : à temps plein pour la durée d'exécution du projet Contrat initial : 6 mois Rémunération : SB/4 Supervision : Partenaire de mise en œuvre national/PNUD</p>
II. Contexte général
<p>Le présent programme d'appui à la politique publique intégrée relative à la promotion des droits des personnes en situation de handicap, s'intègre parfaitement dans le plan stratégique du PNUD, et reflète l'esprit et principes des ODDs (3, 4, 8, 10, 16 et 17). Le programme vise essentiellement à renforcer les capacités nationales en matière de pilotage stratégique de la politique nationale pour la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap, par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de l'amélioration du contexte juridique, ✓ de la mise en place des systèmes de pilotage, de management et de suivi ✓ et par le renforcement des capacités institutionnelles managerielles du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS) en particulier et celles des parties prenantes en général, au niveau central et territorial.
III. Description des Responsabilités
<p>Sous la supervision directe du Directeur de Programme au sein de la Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS), et le suivi qualité du Conseiller du programme du PNUD, Il/elle assurera la mission à plein temps de coordonnateur (ice) national(e) du programme. Il/elle aura pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion au quotidien du projet. <p>Selon une démarche de Gestion Axée sur les Résultats, le coordonnateur (ice) national(e) du projet a pour responsabilité d'œuvrer pour que le projet puisse atteindre les résultats attendus (Produits), dans les délais impartis, avec les standards de qualité requis et dans le cadre du budget alloué conformément au document de projet et le plan de travail annuel.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Coordination et mobilisation des partenaires au niveau national, régional, local et international : <p>Le coordonnateur (ice) national(e) est responsable de la coordination et la promotion du projet auprès de tous les partenaires. Il/elle devra œuvrer au renforcement de la collaboration avec</p>

tous les partenaires par la sensibilisation et le plaidoyer tout en créant un climat de confiance, d'engagement et de coopération. Il/elle veillera à la concrétisation des différentes conventions établies avec les partenaires et au transfert de compétences aux partenaires nationaux. Il/elle diffusera aux partenaires tous les résultats, recommandations et produits de capitalisation réalisés dans le cadre du projet.

✓ Coordination avec les autres programmes traitant la même thématique :

Le coordonnateur (ice) national(e) veillera à la bonne coordination du projet avec les initiatives similaires ou complémentaires.

✓ Suivi de la gestion administrative et financière :

Le coordonnateur (ice) national(e) supervise la mise en place et le suivi d'un système efficace de gestion des différents documents de travail, de conventions et rapports financiers en conformité avec les procédures de l'exécution directe du PNUD. Il/elle est responsable des registres de dépenses et de la comptabilité locale. Il/elle est aussi responsable, à son niveau et dans le cadre de son autorité, de l'application des recommandations de l'audit.

✓ Gestion des ressources humaines mise à la disposition du projet :

Le coordonnateur (ice) national(e) du projet aura à jouer le rôle du leadership et à veiller à la motivation du staff du projet. Il/elle doit s'assurer de la clarté des responsabilités de toutes les ressources humaines engagées et de l'établissement d'un plan de renforcement de leurs capacités en fonction des besoins identifiés. Il/elle sera responsable du suivi des résultats des équipes sur la base d'un système clair et transparent d'évaluation des ressources humaines. Il/elle revient aussi au coordonnateur national du projet de mettre en place un système de communication interne afin de s'assurer de la bonne circulation de l'information entre tous les niveaux d'intervention du projet.

✓ Assurer la planification annuelle du projet :

Le coordonnateur (ice) est chargé de préparer, en parfaite concertation avec les partenaires et le Directeur National du programme, le plan de travail annuel dans le format requis et comprenant les cibles annuelles du projet en vue de son approbation par le comité de pilotage national.

✓ Réalisation de rapports sur l'état d'avancement du projet :

Le coordonnateur(ice) national(e) aura pour tâche la réalisation des rapports trimestriels et annuels, les rapports des missions et les PV des réunions importantes selon le format adoptés par les projets PNUD ainsi que l'élaboration et la mise à jour continue des journaux des problèmes, des risques et des enseignements tirés.

✓ Capitalisation des enseignements et gestion des connaissances :

Dès le lancement du projet le coordonnateur (ice) national(e) arrêtera une approche et des outils pour la capitalisation des résultats du projet et la mise en place d'une plateforme de gestion des connaissances. Il/elle donnera toute la priorité à l'alimentation de ces plateformes par l'information nécessaire et la dissémination de l'information et s'assurera de la pertinence de la démarche adoptée.

✓ Suivi et validation des livrables dans le cadre du projet :

La mise en œuvre du projet nécessite la réalisation de consultations par des organismes externes à travers des contrats à courts termes ; le coordonnateur(ice) national(e) en concertation avec le Directeur National doit jouer un rôle de premier ordre dans l'identification des besoins, dans la concertation avec les partenaires concernés par ces consultations, dans l'élaboration des termes

de références, dans le recrutement des consultants, dans la facilitation de la mission des consultants et dans la validation du travail rendu.

✓ Respect de l'égalité du genre :

Le coordonnateur (ice) national(e) veillera au respect de l'égalité de genre au sein du l'UGP ainsi qu'au niveau de la mise en œuvre des activités afin que les résultats du projet puissent profiter de façon juste et équitable aux femmes et aux hommes.

✓ Communication :

Le coordonnateur (ice) national(e) supervisera les activités de communication et visibilité du programme.

IV. Compétences

- ✓ Faire preuve d'éthique et d'intégrité
- ✓ Une bonne connaissance institutionnelle et un jugement fiable
- ✓ Capacités prouvées de leadership et de facilitation du travail en équipe
- ✓ Facilite et encourage une communication ouverte et effective au sein de l'équipe
- ✓ Crée des synergies et promeut l'esprit d'initiative et d'autocontrôle
- ✓ Gère les conflits
- ✓ Encourage l'apprentissage, le transfert des compétences, le partage de l'information et la gestion des connaissances
- ✓ La prise de décision est faite de manière transparente et participative

V. Qualifications⁶

- ✓ Etre de nationalité marocaine ;
- ✓ Diplôme d'études universitaires supérieures en relations internationales, sciences politiques, sciences sociales ou en gestion ;
- ✓ Une expérience professionnelle de 8 ans au moins dans la gestion des projets de développement ;
- ✓ Une expérience confirmée de 5 ans au moins en gestion de projets de développement relatifs à la gouvernance démocratique et au renforcement des capacités des institutions politiques ;
- ✓ Une bonne connaissance opérationnelle des acteurs ;
- ✓ Une solide expérience en matière d'animation, de concertation et du montage de partenariats entre des acteurs sociaux, professionnels et institutionnels diversifiés ;
- ✓ Avoir une pratique du travail en équipe, un bon sens de l'organisation et de la gestion ; un sens d'analyse, de persuasion et de mobilisation ;
- ✓ Il/elle ou elle aura déjà participé à la mise en œuvre de projets de coopération internationale. Une expérience dans des projets d'organismes des Nations unies serait un avantage ;
- ✓ Le/la candidat (e) devra faire preuve d'autonomie, de maturité personnelle et professionnelle et d'aptitude d'écoute et de communication, de capacité de négociation et d'arbitrage ;

⁶ Les règles du PNUD visent à ne pas affaiblir un Gouvernement en recourant aux services de fonctionnaires de l'Etat, des autorités locales ou des services décentralisées et ce, quelle que soit la nature du lien avec ces fonctionnaires (incluant ou non une rémunération), ou en les recrutant et ce, quelle qu'en soit la modalité

- ✓ Bonnes connaissances dans le domaine informatique.
- ✓ Il/elle ou elle doit être bilingue et maîtriser les langues arabe et française, et avoir une bonne connaissance de l'anglais.

ASSISTANT/E ADMINISTRATIF/VE ET FINANCIER/RE

Projet «d'appui à la politique publique intégrée relative à la promotion des droits des personnes en situation de handicap»

I. Information sur le Poste

Titre : Coordonnateur (ce) national(e)

Type de Contrat : Contrat d'emploi

Lieu d'affectation : Rabat

Durée du Contrat : à temps plein pour la durée d'exécution du projet

Contrat initial : 6 mois

Rémunération : SB/4

Supervision : Partenaire de mise en œuvre national/PNUD

II. Contexte général

Le présent programme d'appui à la politique publique intégrée relative à la promotion des droits des personnes en situation de handicap, s'intègre parfaitement dans le plan stratégique du PNUD, et reflète l'esprit et principes des ODDs (3, 4, 8, 10, 16 et 17). Le programme vise essentiellement à renforcer les capacités nationales en matière de pilotage stratégique de la politique nationale pour la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap, par le biais de :

- ✓ l'amélioration du contexte juridique,
- ✓ de la mise en place des systèmes de pilotage, de management et de suivi et par le renforcement des capacités institutionnelles managerielles du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS) en particulier et celles des parties prenantes en général, au niveau central et territorial.

III. Description des Responsabilités

- ✓ Sous la supervision directe du Coordinateur National, le/la assistant Gestion administrative et financière du projet est responsable pour :
- ✓ Préparation des documents comptables, paiements, avances et rapports financiers
- ✓ Gestion et classement de la documentation du projet
- ✓ Participation au suivi de la programmation, de la budgétisation, du calendrier d'exécution et de l'identification des blocages
- ✓ Tenue à jour le répertoire des parties prenantes du programme ; Autorités Gouvernementales, Départements Ministériels, Société Civile, Secteur Privé, et les services en relation avec le programme
- ✓ Gestion du calendrier des réunions et des événements dans le cadre de l'exécution du programme
- ✓ Organisation et participation aux réunions de suivi du programme et rédaction de compte-rendu
- ✓ Préparation, lancement et suivi des marchés et préparation des contrats et conventions

- ✓ Préparation et gestion du courrier et correspondances du programme
- ✓ Appui administratif et logistique pour l'organisation des ateliers et séminaires
- ✓ Préparation et facilitation des missions sur le terrain
- ✓ Suivi sur une base mensuelle du rapprochement des dépenses et suivi budgétaire du programme ainsi qu'un classement adéquat et conforme des pièces comptables du programme
- ✓ Appui au Directeur National du projet pour :
- ✓ Préparation, envoi et réception des correspondances relatives aux activités du programme ;
- ✓ Mise en place d'un système de classement des dossiers et documents du programme;
- ✓ Organisation des déplacements des parties prenantes du projet.

IV. Compétences

- ✓ Faire preuve d'éthique et d'intégrité
- ✓ Une bonne connaissance institutionnelle et un jugement fiable
- ✓ Capacités prouvées de leadership et de facilitation du travail en équipe
- ✓ Facilite et encourage une communication ouverte et effective au sein de l'équipe
- ✓ Crée des synergies et promeut l'esprit d'initiative et d'autocontrôle
- ✓ Gère les conflits

V. Qualifications⁷

- ✓ Education : Diplôme universitaire (minimum Bac+3) de préférence en gestion administrative et comptable ;
- ✓ Avoir d'excellentes capacités de rédaction en français et de bonnes capacités en arabe et en anglais ;
- ✓ Une expérience entre 1 à 3 ans, en administration, comptabilité, gestion et finances est un atout ;
- ✓ Une bonne maîtrise de l'outil informatique particulièrement les logiciels Word, Excel et PowerPoint et de l'internet ;
- ✓ Avoir une bonne capacité de communication, d'organisation et de travail dans les délais avec une réelle capacité à travailler en groupe ;
- ✓ Une expérience en matière de gestion de projets (gestion axée sur les résultats) est un avantage ;
- ✓ La connaissance des procédures administratives et financières du PNUD constituerait un atout.

⁷ Les règles du PNUD visent à ne pas affaiblir un Gouvernement en recourant aux services de fonctionnaires de l'Etat, des autorités locales ou des services décentralisées et ce, quelle que soit la nature du lien avec ces fonctionnaires (incluant ou non une rémunération), ou en les recrutant et ce, quelle qu'en soit la modalité



ACTION	CIBLES	RESPONSABLE	CADRE CHRONOLOGIQUE				FREQUENCE/DEADLINE	BUDGET	
			T1	T2	T3	T4		Descr iption	Mont ant
REUNIONS DE SUIVI									
Réunions UGP/Assurance qualité PNUD	UGP/Assurance qualité PNUD	Responsable de l'UGP	***	***	***	***	Au moins deux fois par mois		
Réunions Comité de Projet : revue de l'avancement du projet	UGP/ Assurance qualité PNUD	Responsable de l'UGP	*	*	*	*	A la fin de chaque trimestre		
Reves mi- annuelles et annuelles	Coordination du Projet/ Assurance qualité PNUD & S/E PNUD	Responsable de l'UGP		*		*	Revue annuelle en novembre/décembre de chaque année et Revue mi- annuelle à la juin/juillet (ou si requise exceptionnellement par le Chef de projet)		
Réunions Comité de pilotage	Direction et coordination nationale du Projet / Direction et assurance qualité du PNUD	Responsable de l'UGP/ Assurance Qualité PNUD	*		*		Réunion annuelle en janvier de chaque année et Réunion mi- annuelle à la mi-juillet (ou si requise exceptionnellement par le Chef de projet)		
Retraite projets PNUD	Coordination du Projet/ Assurance	Responsable de l'UGP/				*	Retraite annuelle organisée avec		

	qualité PNUD & S/E PNUD	Assurance Qualité PNUD						l'ensemble des projets PNUD	
REPORTING TRIMESTRIEL / ANNUEL									
Rapports trimestriels obligatoires : mise à jour des risques et des problèmes, reporting des résultats, mise à jour du journal des enseignements tirés	Comité de projet/ Assurance qualité du PNUD Le rapport doit être certifié par le DN	Responsable de l'UGP	*	*	*	*		Fréquence trimestrielle → Rapport trimestriel	
Rapports annuels obligatoires : mise à jour des risques et des problèmes, reporting des résultats. Mise à jour du journal des enseignements tirés	Comité de pilotage / Assurance qualité du PNUD Le rapport doit être certifié par le DN	Comité de projet/ Responsable de l'UGP				*		Elaboré en décembre de chaque année pour l'année en cours → Rapport annuel	
REPORTING FINANCIER TRIMESTRIEL / ANNUEL									
Rapports de dépenses informatifs (UN Exp)	Envoyé par l'Assurance Qualité au Responsable de l'UGP	Assurance qualité PNUD	*	*	*	*		Fréquence trimestrielle	
Rapports de dépenses combinés (CDR) trimestriel / annuel	Envoyé par Assurance qualité au responsable de l'UGP	Assurance qualité PNUD	*	*	*	*		Fréquence trimestrielle/ Le rapport combiné des dépenses annuel est envoyé au projet aux environs du 15 mars de l'année suivant l'exercice Le CDR annuel doit être vérifié par	

